



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu

AVIS à la population de la Municipalité régionale de comté de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 15 septembre 2021 à 19 h par vidéoconférence, le conseil a adopté le *Règlement numéro 325-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée, secteur Marieville – Richelieu*.

Ce règlement a principalement pour objet de décréter un emprunt pour la réalisation des travaux d'aménagement du prolongement du Parc régional linéaire existant de la MRC de Rouville sur l'emprise ferroviaire abandonnée pour le secteur Marieville – Richelieu, en vertu du bail dument signé avec le ministère des Transports du Québec.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 26^e jour du mois d'octobre 2021.

Anne-Marie Dion
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Municipalité régionale de comté de Rouville